

Mise en ligne : 16 août 2014.  
Dernière modification : 4 mai 2024.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## CRÉDIT INTERNATIONAL ET COLONIAL, Paris (1913-1922)



Coll. Jacques Bobée

CRÉDIT INTERNATIONAL ET COLONIAL  
POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Société anonyme

au capital de 1.500.000 francs, divisé en 3.000 actions de 500 francs chacune  
pouvant être porté à 5.000.000 de francs par simple décision du conseil  
d'administration (Art. 8 des statuts)

ACTION ABONNEMENT  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.  
SEINE

Statuts déposés aux minutes de M<sup>e</sup> DUFOUR, notaire à Paris  
Siège social à Paris  
PART BÉNÉFICIAIRE

Paris, le 23 août 1913  
Un administrateur (à gauche) : ?  
Un administrateur (à droite) : Marchadier d'Estray  
Imprimeries techniques A.-L. Fortin, directeur, 8, rue du Débarcadère, Paris

*Antonin Marie Auguste FRÉZOULS*  
administrateur délégué

Né à Albi, le 7 juillet 1860.  
Fils d'Auguste Pierre Pascal Frézouls, commis négociant, et de Céline Sophie Marie Pujol.  
Frère de Léon Frézouls, notaire à Albi.  
Marié à Amboise, le 21 mai 1896, avec Anne-Marie-Louise Frère. Trois enfants, dont Pierre Frézouls, avocat du gouvernement à Saïgon.

Lycée d'Albi.  
Élève commissaire de la marine (1881-1883)  
Aide-commissaire (1883-1890), puis sous-commissaire de la marine (1890-1895)  
Inspecteur de 3<sup>e</sup> classe des colonies (30 avril 1895)  
Directeur des Douanes de l'Annam-Tonkin (1896-1897), puis de l'Indochine (12 nov. 1897-1902),  
inspecteur de 1<sup>re</sup> classe des colonies (1902).  
[Lieutenant-gouverneur de la Guinée \(1904-1906\)](#).  
Mission d'inspection à Mayotte et aux Comores (1908).  
Président de la commission sur le régime financier des colonies (25 nov. 1911).  
Placé, sur sa demande, en disponibilité (1<sup>er</sup> octobre 1912), puis en réserve (15 mai 1913).  
Administrateur de la [Banque industrielle de Chine](#) (juillet 1913-1920).  
Fondateur et administrateur délégué du Crédit international et colonial de France (sept. 1913)

Officier de la Légion d'honneur (1901). Radié après sa condamnation dans l'affaire du Crédit international (1922).  
Avis de décès : *Les Annales coloniales*, 8 août 1924.

CONSTITUTION  
Crédit international et colonial  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 août 1913)

Sous cette dénomination vient d'être constituée une société au capital de 1.500.000 francs Ce nouvel établissement s'occupera d'entreprises industrielles et commerciales, intéressant les colonies.

Le conseil d'administration est composé de MM. A. Frézouls, inspecteur général des Colonies, G. Douchement, secrétaire d'ambassade, L. Le Gall, trésorier général des Finances honoraire, P. Aveline, A. de Guerre, G. Gigniony, H. Jacqz, B. Limozin, Marchadier d'Estray, Balle, J. Panteleff.

Nous croyons savoir que le poste de directeur, sera attribué à M. Duchesne, bien connu dans les milieux coloniaux.

CONSTITUTION  
Crédit international et colonial  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 septembre 1913)

Au capital de 1.500.000 fr., pouvant être porté à 5 millions de francs, divisé en 8.000 actions de 500 fr. Il a été créé 8.000 parts de fondateur, dont 3.000 attribuées aux souscripteurs et 5.000 à MM. Le Gall et Frézouls. — Siège social à Paris, 15, rue Laffitte. — Conseil d'administration : MM. P. Aveline, A. de Guerre, G. Douchement, Frézouls, G. Guigniony, H. Jacqz, Le Gall, B. Limozin, J. Marchadier d'Estray, A. Palle et J. Panteleff. — Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Dufour, notaire à Paris, et extrait publié dans la *Chronique industrielle* du 18 septembre 1913.

---

Disparition mystérieuse d'un financier  
(*Le Figaro*, 10 décembre 1920)

M. Frézouls Antonin, âgé de 60 ans, administrateur délégué du Crédit international et colonial de France, 87, rue Saint-Lazare, a disparu mystérieusement lundi dernier, 6 décembre, après avoir déjeuné, en compagnie de son fils [l'un de ses fils, probablement René], âgé de 18 ans, a son domicile, rue Moncey, 1. Il le quittait à 3 h. de l'après-midi, disant qu'il allait faire une course. Depuis, le vieillard n'a ni reparu à son domicile, ni rue Saint-Lazare.

Très inquiet, M. Frézouls fils a prévenu M. Thierry, commissaire de police du quartier Saint-Georges.

---

Disparition inquiétante  
(*Le Journal des débats*, 12 décembre 1920)

M. Antonin Frézouls, officier de la Légion d'honneur, ancien gouverneur de la Guinée, inspecteur général des colonies du cadre de réserve, administrateur délégué du Crédit international et colonial, administrateur de la Banque industrielle de Chine, a disparu depuis le 6 décembre.

M. Frézouls, âgé de soixante-cinq ans environ, menait une existence très régulière, passant la majeure partie de la journée au Crédit international et colonial, rue Saint-Lazare. Le coffre-fort personnel qu'il possédait dans cet établissement a été ouvert hier. On y a trouvé de nombreuses créances, dont plusieurs ont trait à des sommes importantes. M. Frézouls se préoccupait depuis quelque temps de recouvrer les créances. A-t-il été attiré dans un guet-apens ? Cette hypothèse a été envisagée, car des inspecteurs de la Sûreté se sont rendus dans un département voisin, afin de procéder à diverses vérifications.

---

M. Frézouls est-il le suicidé de Mérode ?  
(*Le Petit Parisien*, 13 décembre 1920)

[...] Nous avons vu, à ce propos, M. René Frézouls, l'un des fils du disparu. Il ne croit pas qu'il puisse s'agir de son père.

---

La disparition de M. Frézouls  
(*Le Journal des débats*, 14 décembre 1920), p. 3

[...] Les renseignements recueillis semblent établir que le banquier avait fait, depuis quelque temps, des opérations financières des plus malheureuses.

C'est également ce qui résulte des déclarations faites par un parent de M. Frézouls.  
[...]

---

M. Frézouls retrouvé  
(*Le Journal des débats*, 14 décembre 1920), p. 4

M. Frézouls est retrouvé. Il s'est présenté, ce matin, à Vernon (Eure), au commissaire de police de cette ville dans un état de délabrement complet. Ses vêtements étaient déchirés. Il paraissait extrêmement fatigué.

Dans ses déclarations, il a prétendu qu'il avait été attaqué et dévalisé. Cette version paraît aussi invraisemblable que la première, celle du narcotique. M. Frézouls avait, on s'en souvient, porté plainte contre inconnu pour avoir été endormi au moyen d'un narcotique et dévalisé des cinq cent et quelques mille francs qu'il aurait touchés de son débiteur de Melun. [...]

---

SA FAMILLE DEMANDE SON INTERDICTION JUDICIAIRE  
(*Le Petit Parisien*, 15 décembre 1920)

---

LE CAS DE M. FREZOULS  
(*Le Figaro*, 15 décembre 1920)

M. Frézouls a passé toute la journée dans les locaux de la police judiciaire. Après avoir répété dix fois le récit de son étrange aventure, il a fini, à six heures du soir, par déclarer que son état ne lui permettait pas de répondre au juge Warrain et qu'il ne se souvenait plus de rien.

Dans ces conditions, le juge l'a gardé à sa disposition et a chargé le docteur Roubinovitch de l'examiner au point de vue mental.

Le récit de M. Frézouls est un peu décousu. Après avoir été dépouillé dans le train de Melun, il est arrivé à Paris.

— N'ayant plus d'argent, dit-il, je n'eus plus qu'une préoccupation, retrouver mon voleur. Je suis allé chez un bijoutier, au Palais-Royal, et je lui ai vendu ma montre et ma chaîne pour 250 francs. Une amie, à la Muette, m'a prêté de l'argent et je suis allé à Choisy-le-Roi.

Dans un cabaret, j'ai entendu deux Espagnols parler de moi et du chef de leur bande. Je les ai suivis, ils m'ont conduit dans un bois, mais là, s'étant aperçus que je les suivais, ils ont disparu.

Je suis allé ensuite à Vernon, où j'ai acheté un revolver et des cartouches à blanc, afin de ne pas tuer, un passant, si je tirais sur les voleurs. »

Détail curieux, chaque fois que M. Frézouls arrivait dans une gare, il écrivait au procureur de la République, auquel il a même fait parvenir un billet de chemin de fer qu'il n'avait pas utilisé : c'est ce qui explique pourquoi le Parquet n'a jamais été inquiet sur le sort du fugitif.

Au nom de la famille Frézouls, M<sup>e</sup> Robert Bos, avocat, s'est présenté, hier, chez M. Warrain, juge d'instruction, pour lui remettre une note écrite de la main de M. Antonin Frézouls trouvée dans ses papiers personnels et qui donne des indications sur l'origine et le décompte des 521.995 francs, somme que l'ancien gouverneur aurait reçue à Melun d'un débiteur inconnu et dont il se plaint d'avoir été dépouillé.

On a trouvé les traces de ces 521.995 francs dans des papiers datant de 1918 et ayant trait à un achat, en Espagne, de mules livrées à l'Italie.

Ne croirait-on pas revivre l'affaire Turmel ?

L'intermédiaire mystérieux de Turmel n'aurait-il pas été Frézouls ? Dans la transaction dont il s'agit, M. Frézouls aurait touché 5 francs par mule de commission et aurait versé 80.000 francs à la Société centrale des Banques de province.

L'avocat de la famille Frézouls a, en outre, apporté au magistrat instructeur des renseignements qui semblent établir que l'état de fortune de Frézouls permettait à celui-ci de faire face à ses engagements.

M<sup>e</sup> Robert Bos a été aussi chargé par la famille d'obtenir l'interdiction judiciaire de M. Frézouls. M<sup>e</sup> Watteau, avoué, s'est présenté hier devant le président du Tribunal civil, à l'effet d'obtenir la réunion d'un conseil de famille en vue de cette interdiction.

M. Warrain a désigné M. Poirier, expert, pour examiner la comptabilité du Crédit international et colonial.

Le juge a, en fin de journée, reçu une plainte de M. Lambert, publiciste, 51, rue d'Amsterdam, qui a versé à M. Frézouls 155.000 francs pour souscrire à l'emprunt 6 % et qui n'a pu se faire livrer ses récépissés.

M. Frézouls déclare qu'il a confié ces récépissés à M. Hémard, coulissier, 1, rue Michel-Ange, qui les a enfermés dans un coffre-fort.

Tous ses dires seront vérifiés ; en attendant, M. Frézouls a deux plaintes en abus de confiance contre lui et a couché cette nuit à l'infirmerie spéciale du Dépôt.

---

Le cas de M. Frézouls  
(*Le Journal des débats*, 20 décembre 1920)

M. Warrain, juge d'instruction, a entendu M. Santurelli, caissier du Crédit international et colonial.

Des déclarations de M. Santurelli, il résulte que M. Frézouls considérait le Crédit international comme une affaire personnelle. Ainsi, quand un client déposait des titres de rente 4 % et une somme égale pour convertir le tout en rente 6 %, M. Frézouls prenait les titres et laissait l'argent liquide à la caisse, puis il négociait les valeurs on ne sait où et rapportait ensuite les titres provisoires de la somme totale.

L'ancien gouverneur n'opérait ainsi que pour les petites sommes. Il n'en a pas été de même de la créance de M. Lambert, dont on n'a pas trouvé la trace.

---

FAILLITE  
Crédit international et colonial  
Déclaration de faillite.  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 août 1927)

Jugement du tribunal de commerce de la Seine du 29 décembre 1920. Ouverture 24 décembre 1920. M. Marcou, juge-commissaire, et Ponchelet syndic-provisoire, 12, rue Chanoinesse.

---

Dépôt de bilan  
(*Le Journal des débats*, 5 janvier 1921)

Le Crédit international et colonial, dont le directeur, M. Frézouls, actuellement à la Santé, est l'objet d'un examen mental, a déposé son bilan.

La différence entre l'actif et le passif est de un million et demi. Mais M. Frézouls a l'intention de contester ces chiffres, certaines créances ayant été, d'après lui, sous-estimées.

---

L'INSTRUCTION CONTRE M. FRÉZOULS  
(*Le Petit Parisien*, 22 janvier 1921)

Le parquet vient de faire droit à la requête présentée en faveur de son client par M<sup>e</sup> Robert-Bos, avocat de M. Frézouls, directeur du Crédit international et colonial : le malheureux malade a été remis à sa famille et placé dans un établissement spécial de la rue de Picpus. [...]

---

ÉPILOGUE DE L'AFFAIRE FREZOULS  
La 1<sup>re</sup> chambre civile de la Seine « interdit » l'ancien administrateur de la Banque industrielle de Chine  
(*Le Petit Parisien*, 2 juillet 1921)

[...] Hier, la première chambre du tribunal était saisie d'une demande en interdiction formée par les enfants de M. Frézouls.

Et le tribunal, sur le vu du rapport médical, a nommé conseil judiciaire M. Lecouturier, administrateur judiciaire.

---

LA FAILLITE DE M. FREZOULS  
(*Les Annales coloniales*, 5 août 1921)

M. Antonin Frézouls [...] vient d'être déclaré en faillite. M. Cance a été désigné comme juge commissaire et M. Lemonnier comme syndic provisoire.

---

L'affaire Frézouls  
(*Les Annales coloniales*, 17 octobre 1921)

Trois médecins-experts aliénistes, les docteurs Briand, Roubinovitch et Collin, chargés d'examiner M. Frézouls, ayant conclu à la responsabilité atténuée, ce dernier a été réintégré à la Santé le 11 octobre. [...]

---

M. Frézouls en correctionnelle  
(*Les Annales coloniales*, 20 janvier 1922)

[...] Au lendemain de la déconfiture du Crédit international et colonial, un certain nombre de dossiers importants ont disparu des bureaux de la rue Saint-Lazare.

Ces soustractions ne manqueront pas de soulever de vifs incidents au cours des débats, où seront également examinées diverses opérations faites par M. Frézouls pour couvrir certains de ses amis.

---

M. FREZOULS EN CORRECTIONNELLE  
(*Le Petit Parisien*, 3 février 1922)

À l'audience, il réédite sa fable de l'attaque dans le train de Melun à Paris

M. Frézouls, inspecteur général des colonies, en retraite, administrateur-délégué du Crédit international colonial, a comparu, hier, pour abus de confiance devant la 11<sup>e</sup> chambre correctionnelle.

Fondé en 1913, le Crédit colonial, sans avoir obtenu de très bons résultats, avait fonctionné normalement jusqu'en 1919. En 1920, M. Frézouls comptait sur l'exécution d'un contrat qu'il avait passé avec la Sphinx Petroleum C°. Il s'agissait, pour lui, de tenir jusqu'à la réalisation de cette opération, et c'est ainsi qu'il se serait livré aux actes qui lui sont reprochés. Le 6 décembre, après un premier voyage à Melun, M. Frézouls disparaissait. Des plaintes furent aussitôt déposées, et le 13, on retrouvait M. Frézouls dans une rue de Vernon. Entre-temps, il avait écrit au procureur de la République qu'à son retour de Melun, où il était allé, disait-il, toucher une somme de 520.000 francs que lui devait un certain Bunel, il avait été, dans le train, pendant qu'il sommeillait, dépouillé par des malfaiteurs inconnus. Pour les retrouver, il se rendit à Enghien, où, à la gare, il aurait entendu des Espagnols prononcer son nom et parler de Massy-Palaiseau et de Choisy-de-Roi. Aussitôt, il était parti pour ces localités. À Choisy, derrière l'église, il aurait rencontré lesdits Espagnols. Mais ils s'en allèrent à Étampes.

M. Frézouls voulut les y suivre. Par malheur, il arriva trop tard. Alors, il alla à pied à Vernon, acheta un revolver dans le but d'effrayer les voleurs. Seulement, la police intervint et l'arrêta, à l'hôtel du Soleil d'Or.

Ce récit parut inventé pour masquer les détournements dont on accusait M. Frézouls. Mais un rapport du docteur Roubinovitch l'ayant déclaré irresponsable, M. Frézouls fut interné à l'asile de Picpus. Il y resta dix mois, au bout desquels une contre-expertise fut ordonnée.

Cette fois, la conclusion des experts, les docteurs Roubinovitch, Briand et Colin, fut que M. Frézouls était pleinement responsable.

L'instruction fut donc reprise et retint à la charge de M. Frézouls le fait d'avoir employé aux frais généraux du Crédit international colonial une somme de 123.234 francs 92 qu'un déposant, M. Ch. Lambert, destinait à l'achat des bons du Crédit national et de s'être, aux mêmes fins, approprié un titre de rente 5 % de 1.600 francs, déposé par Mme Eloi.

À l'audience de la 11<sup>e</sup> chambre, M. Frézouls a énergiquement nié les détournements et réédité son récit du train de Melun.

Il dormait, dit-il, sur sa serviette contenant les 520.000 francs que venait de lui remettre M. Bunat, et à son réveil, il s'aperçut que sa serviette était vide.

Voyons, fit le président Lemerrier, comment a-t-on pu vider votre serviette, puisque vous dormiez dessus ?

M<sup>e</sup> Robert Bos, avocat de M. Frézouls, a alors soulevé de nouveau, par des conclusions, la question d'irresponsabilité, et le tribunal a remis son jugement à huitaine.

---

La fugue de M. Frézouls  
par Georges Claretie  
(*Le Figaro*, 3 février 1922)

[...] M. Frézouls a soixante-deux ans, une barbe blanche, un teint bistré par le soleil des colonies, une voix sonore et un air d'intelligence supérieure. Cet homme, qu'on avait pris pour un affaibli, a la riposte prompte, la mémoire des dates et des chiffres et revendique pour un banquier le droit de dépenser dans des affaires de banque variées les sommes qu'on lui remet pour achat déterminé. Il tient à dire qu'à Melun, on lui a volé 500.000 francs mais il insiste peu et glisse sur ses pérégrinations, un vague sourire, lorsqu'il en parle, éclaire même son visage. Il sent trop bien qu'on ne le croira pas.

— M. Bunel vous a bien versé 500.000 fr. ? lui dit le président Lemerrier. Mais M. Bunel n'existe pas.

— Je ne puis prouver son existence car on m'a volé aussi le dossier de cette affaire qui m'avait rapporté 500.000 francs.

M. Lemerrier n'insiste pas, le prévenu non plus.

Après réquisitoire de M. Frémicourt, M<sup>e</sup> Robert Bos plaide pour Frézouls qu'il représente comme un déséquilibré.

À huitaine pour jugement.

---

L'AFFAIRE FREZOULS  
(*Les Annales coloniales*, 3 février 1922)

[...] — Voyons, fit le président Lemerrier, comment a-t-on pu vider votre serviette, puisque vous dormiez dessus ? [...]

---

La fugue de M. Frézouls  
par Georges Claretie  
(*Le Figaro*, 10 février 1922)

[...] C'était une banque assez curieuse que celle qu'avait fondée cet ancien administrateur colonial

Tout ce qu'on peut dire de cet établissement jusqu'en 1920, c'est qu'il a vécu très péniblement, qu'en dehors de Frézouls, administrateur délégué, personne n'existait. Mais bientôt il y eut un passif de 300.000 francs. [...]

Et le tribunal le condamne à quinze mois de prison et 5.000 francs d'amende.

---

L'affaire Frézouls n'est pas terminée  
(*Les Annales coloniales*, 17 février 1922)

Un certain nombre de créanciers du Crédit international et colonial seraient décidés à déposer une plainte au Parquet de la Seine.

Cette plainte viserait la disparition d'importants documents et études financières soustraits des coffres-forts de la banque peu après l'arrestation de M. Frézouls.

---

L'AFFAIRE ANGOULVANT  
EST-CE BIEN UN POT-DE-VIN ?  
(*L'Œuvre*, 5 avril 1922)

.....  
il ne s'agit nullement de savoir combien M. Angoulvant <sup>1</sup> a perdu dans la déconfiture de la banque Frézouls

---

L'AFFAIRE ANGOULVANT  
(*L'Œuvre*, 11 avril 1922)

Nous avons reçu la lettre suivante :  
Paris, le 9 avril 1922.

Monsieur le directeur,

.....

Ce qui amuse peut-être moins M. Angoulvant, c'est de ne pouvoir oublier que, sur un coup de téléphone que je lui ai adressé au ministère, en janvier 1921, il a dû venir me demander de lui rendre un certain dossier de redevances et autres affaires pétrolifères galiciennes et roumaines — dossier qui aurait dû appartenir à l'actif de la liquidation Frézouls, dont il cherchait à tirer parti et qui, tout à fait par hasard et par l'intermédiaire de deux personnes, m'avait été remis pour étude en raison d'un voyage que j'allais faire en Roumanie.

M. Angoulvant, qui sait tout expliquer, peut certainement dire comment et de quel droit il possédait ce dossier, et dans quel but il voulait le négocier !

.....

ROBINOT,  
directeur de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui.

---

LA CONDAMNATION DE M. FREZOULS CONFIRMÉE EN APPEL  
(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1922)

La Chambre des appels correctionnels a confirmé la condamnation à quinze mois de prison et 5.000 francs d'amende prononcée contre l'ancien gouverneur des colonies Antoine [*sic* : *Antonin*] Frézouls, pour abus de confiance au préjudice du Crédit industriel et colonial.

---

---

<sup>1</sup> Gabriel Angoulvant (1872-1932) : lieutenant-gouverneur de la Côte-d'Ivoire (1908-1916), gouverneur général de l'AEF (1917-1920).

Philémon Jean Baptise dit *Jérémie*, Philema ou Philima LEMAIRE,  
président

Né le 7 juillet 1856 à Verberie (Oise).  
Fils d'André Élie Isaac Lemaire, menuisier, et de Marie Florentine Moinard.  
Sous-chef de bureau à Tahiti (sept. 1886),  
Chef de bureau à la Martinique (1889), au Sénégal (1892),  
Secrétaire général de la Côte-d'Ivoire, sous Binger (1893),  
Résident de 1<sup>re</sup> classe et administrateur en chef à Madagascar(1896) : reconnaissance du Sud de  
l'île entre les rivières Manambondro au N.-E., le cap des Caramboulos au S.-O. et l'Ombahy au nord.  
Gouverneur de 3<sup>e</sup> classe, lieutenant-gouverneur du Congo (mai 1899),  
Gouverneur de la Martinique (août 1902),  
des établissements français dans l'Inde (mai 1904), gouverneur de 1<sup>re</sup> classe (avril 1905),  
de la Nouvelle-Calédonie (janvier 1906),  
élu député de l'Inde (1906-1910),  
placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement (avril 1906),  
admis à la retraite (août 1907).  
Délégué des Etablissements français d'Océanie au Conseil supérieur des Colonies (mai 1931) :  
candidature suscitée par les missions protestantes contre celle de Gratien Candace.

Chevalier (7 aout 1900), puis officier de la Légion d'honneur du 20 mai 1903.  
Décédé à Neuilly le 6 mai 1932.

(*Les Annales coloniales*, 16 mars 1923)

Nous apprenons que Jérémie Lemaire, ancien gouverneur des colonies, ancien député de l'Inde, est actuellement l'objet de poursuites correctionnelles. Il a été, en effet, président de la banque dont M. Frézouls fut l'administrateur délégué, banque déclarée en faillite il y a deux ans.

C'est là le juste couronnement de la carrière de ce triste individu.

La condamnation de M. Frézouls confirmée en appel  
(*Le Petit Parisien*, 18 juin 1922)

La chambre des appels correctionnels a confirmé la condamnation à quinze mois de prison et 5.000 francs d'amende prononcée contre l'ancien gouverneur de colonies Antoine Frézouls, pour abus de confiance au préjudice du Crédit industriel [*sic* : international] et colonial.

La condamnation des administrateurs de la **B. I. C.**  
(*Les Annales coloniales*, 3 août 1923)

[...] MM. Antoine [*sic* : Antonin] Frézouls... sont acquittés. [...]  
Seul, M. Frézouls, qui n'a pris aucune part aux décisions concernant cette émission, est renvoyé des fins de la poursuite.

[PRIME À LA FIGURATION : VIEILLE CHANSON TOUJOURS ACTUELLE]

L'affaire Frézouls

(*Les Annales coloniales*, 8 novembre 1923)

À la suite de la faillite du Crédit international et colonial, prononcée en décembre 1920, et de la condamnation à quinze mois de prison du fondateur de cette banque, M. Antoine [*sic* : *Antonin*] Frézouls, ancien inspecteur général des Colonies, le syndic de la faillite introduisit devant le tribunal de commerce, contre les administrateurs de la société, une instance en restitution et leur réclama la somme de deux cent mille francs à titre provisionnel.

Hier, le tribunal, après plaidoiries de Mes Guitot, Pierre Lœwel et Boisnard, a condamné M. Frézouls à verser une provision de vingt-cinq mille francs. Quant aux administrateurs, il a écarté le reproche de réduction du capital social que leur faisait le syndic, et pour les autres griefs qui pourraient engager leur responsabilité, il a désigné comme arbitre M. Roy.

---

NECROLOGIE

(*Les Annales coloniales*, 8 août 1924)

Nous apprenons les décès de M. Frézouls, ancien inspecteur des colonies, ancien administrateur du Crédit [international et] colonial.

---

RÉPARTITION

Crédit international et colonial (en liquid.)

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 août 1927)

Répartition d'un premier dividende de 10 %. Syndic M. Hamot, 16, rue de Savoie. Paris. — *Petites Affiches*, 6 août 1927.

---